

Image not found or type unknown



Transcription divorce en tunisie

Par **cmymi7**, le **19/08/2011** à **15:52**

Bonjour, mon frère s'est marié l'année dernière en France. il souhaite divorcer aujourd'hui. Tous les deux sont franco tunisiens. Mariage célébré en France. Elle ne veut pas de consentement mutuel. Il a décidé de faire transcrire son mariage en Tunisie et d'y demander le divorce. Par contre, au moment de la transcription du divorce en France, y aura-t-il des difficultés? Le consulat tunisien m'affirme que oui. Qu'en pensez-vous svp? les démarches effectuées en Tunisie ne servent à rien? Merci d'avance!

Par **mimi493**, le **19/08/2011** à **18:26**

S'ils vivent tous les deux en France, le divorce doit se faire en France. Donc il doit demander le divorce en France

Par **amajuris**, le **19/08/2011** à **18:32**

Bonjour, en résumé votre frère et son épouse sont français, mariés en France et vivent en France. logiquement ils devraient divorcer en France. Dans le cas d'un divorce en Tunisie toujours possible si les tribunaux français estiment que les droits d'un époux n'ont pas été respectés, ils peuvent refuser la transcription car contraire au droit international français et ne respectant pas la CEDH. Ainsi votre frère tient à divorcer en Tunisie c'est qu'il pense que le droit tunisien lui sera plus favorable au détriment des droits de son épouse par rapport à un divorce en France.

Par **mimi493**, le **19/08/2011 à 18:55**

[citation]dans le cas d'un divorce en tunisie toujours possible [/citation] si les deux époux sont d'accord. Si non, il n'est pas possible de contraindre une personne, dans cette situation, à aller en Tunisie pour se défendre du divorce.

Par **cmymi7**, le **21/08/2011 à 15:59**

Merci pour vos réponses. En effet il souhaite divorcer en Tunisie pr avoir moins de frais financiers car son épouse lui a clairement dit qu'elle ne lui simplifierai pas la tache et en a après son argent. Après un an de mariage il juge cela injuste dou son envie d'en finir vite! Mais elle peut refuser la requête en divorce faite en Tunisie? Et dans le cas ou le divorce est prononce en Tunisie et fait dans les règles(sa femme informée et ses droits respectes) la transcription peut elle avoir lieu? Merci d'avance

Par **amajuris**, le **21/08/2011 à 16:37**

bjr,rnvous dîtes divorce fait dans les règles, mais lesquelles de règles, les règles applicables en France ou celles applicables en tunisie. rnce sera selon l'appréciation souveraine des juges français.rnvotre frère français s'est marié en france avec une française, il devrait divorcer en france, c'est la solution logique juridiquement car votre frère a plus de liens juridiques avec la france qu'avec la tunisie.rnvotre frère doit assumer, l'excuse du coût financier moindre en tunisie me parait fallacieux.

Par **cmymi7**, le **21/08/2011 à 17:19**

Merci pr votre réponse. Si je comprends bien l'aspect frauduleux du divorce a l'étranger pr se soustraire a de moindres couts financiers peut être une cause de rejet du divorce lors de la transcription?

Par **mimi493**, le **21/08/2011 à 18:14**

et une cause de nullité de ce divorce